

Nouvelles et chronique

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **5 (1860)**

Heft 15

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

de citer les noms des officiers supérieurs qui ont pris part aux manœuvres pour donner à chacun la certitude que non-seulement les actes de dûreté que l'on a reprochés à quelque-uns d'entre eux sont sans fondement, mais même qu'il n'en est aucun qui, s'il eût été témoin de tels actes, ne les eût immédiatement réprimés.

Ajoutons encore, pour être juste, que s'il y a eu lieu de regretter un peu d'apathie chez la troupe, l'on doit se réjouir de son obéissance et de sa parfaite bonne volonté qui lui permirent de bien accomplir son devoir.

Les diverses positions de combat, fort heureusement choisies, présentaient un fort beau coup d'œil et une image aussi rapprochée que possible de la réalité. N'oublions pas les deux bivouacs tous deux très-animés et dont les nombreux épisodes défraieront plus d'une causerie.

Les derniers jours de la semaine furent consacrés aux examens et à des manœuvres de divisions sur l'Allmend en présence des inspecteurs et colonels des armes spéciales et de monsieur le chef du département militaire. Ce dernier voulut bien à ce sujet témoigner aux troupes son entière satisfaction.

Le dimanche 1^{er} juillet, tandis que les convois du Central, lancés dans toutes les directions, ramenaient directement les divers corps dans leurs foyers, le département militaire faisait au bataillon tessinois, qui s'était distingué comme bon manœuvrier, la galanterie de lui laisser prendre pour le retour le chemin de l'école. Il était venu par Lucerne et le Gothard et s'en retournait par Zurich, Coire et le Bernhardin.

E. R.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

A la date du 5 juillet, le Conseil fédéral a rendu une ordonnance concernant l'organisation de la landwehr. Les prescriptions relatives à l'organisation de la réserve fédérale sont en général applicables à celles de la landwehr. Celle-ci se divise par conséquent en génie, artillerie, cavalerie, carabiniers, infanterie. Les hommes passant de la réserve dans la landwehr entrent dans leur arme respective. Les cantons fixent les dispositions nécessaires quant à l'habillement militaire et à l'équipement. On exige cependant comme minimum que la troupe soit pourvue d'une coiffure et d'un habit aussi uniforme que possible, ainsi que d'un havresac ou sac de chasse, pour y loger les effets de campagne et les provisions les plus indispensables. Les officiers portent les marques distinctives de leur grade, le sabre et la capote d'officier. Les épaulettes peuvent être remplacées par des étoiles ou des galons au collet. La landwehr sera réunie chaque année pendant un jour au moins, pour être inspectée et exercée. Les cantons doivent faire connaître avant le 15 décembre au département militaire fédéral l'époque et le lieu des exercices de la landwehr de l'année suivante.

Neuchâtel. — En février 1860, un grand nombre d'officiers de ce canton ont adressé au Conseil d'Etat, soit à l'autorité militaire, une pétition demandant la créa-

tion, à leur usage, d'une salle d'armes et d'un salon de lecture avec bibliothèque d'ouvrages militaires, dans le château de Colombier servant de caserne cantonale.

Quoique aucune réponse ne soit encore connue, on a lieu de croire que le département militaire s'est occupé de cette demande dans un sens favorable aux pétitionnaires.

Sur le rapport du département militaire fédéral, le Conseil d'Etat a délivré des brevets de seconds sous-lieutenants d'artillerie aux citoyens *Bovet*, Louis-James, à *Areuse*, et *Dubois*, Charles-Philippe, au *Loele*.

Soleure. — Une commission de la Société militaire fédérale, réunie samedi en vue de la question de l'habillement et de l'équipement, s'est prononcée pour le maintien de l'épaulette, pour la tunique et le ceinturon, le képi léger, etc.

Etats-Romains. — L'armée actuelle du Saint-Père est composée comme suit :

2 régiments indigènes	formant 4 batteries.
2 » suisses	» 4 »
Chasseurs indigènes	» 2 »
Chasseurs suisses	» 2 »
Tirailleurs autrichiens	» 3 »
Tirailleurs franco-belges	» 1 »
Corps irlandais, dit de <i>St-Patrice</i>	» 1 »

Total 17 batteries.

Les bataillons sont en moyenne de . . . 1,000 hommes.

La gendarmerie à pied comprend . . . 3,500 »

Ce qui fait pour l'infanterie un total de 20,500 »

La cavalerie est formée de :

Dragons romains	2 escadrons.
Cheval-légers (étrangers)	1 »
Ecole de dressage (étrangers)	1 »
Guides de Lamoricière (Français)	1 »

Total 5 escadrons.

En ajoutant à ces troupes à cheval les carabiniers montés dispersés dans Rome et les principaux centres, on obtient un effectif de 1,500 hommes, ce qui met l'armée à 22,000 soldats, sans comprendre l'artillerie, dont l'organisation n'est pas achevée. Cette dernière arme doit être portée au chiffre de 12 batteries : mais à l'heure qu'il est, 4 de ces batteries seulement sont complètement constituées.

Viennent enfin les compagnies de vétérants, les 2 bataillons de sédentaires, qui ne peuvent être considérés comme faisant partie de l'armée active, et le corps de financiers ou soldats de douane, qui, par la nature même de son service, ne peut être ajouté sur les contrôles des troupes de ligne.

D'ici peu un nouveau bataillon d'Irlandais sera mis sur pied; un nouveau corps de volontaires sera formé à Rome, et le général de Lamoricière se trouvera placé à la tête d'une armée de 25,000 soldats bien équipés et bien armés.

Ces troupes seront partagées en trois divisions de deux brigades, et sans doute formées chacune des mêmes éléments; les Français et les Belges d'une part, les Suisses et les Autrichiens d'une autre; enfin les Italiens.